

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

DECISION N° P23-17

Portant autorisation de constitution de servitudes sur les parcelles ZH 84 et 109 situées sur la commune de Serrières-en-Chautagne, au sein du PAE de Motz-Serrières, au profit de la parcelle AA30

La Présidente,

Rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est propriétaire de parcelles situées sur la commune de Serrières-en-Chautagne, au sein du Parc D'Activités Economiques de Motz-Serrières et cadastrées ZH numéros 84 et 109.

Considérant que Grand Lac envisage une cession du foncier cadastré section AA numéro 30 devant bénéficier d'un droit de passage sur les parcelles cadastrées AA24, AA25, ZH108, ZH 109 et ZH 84.

Considérant que suivant acte du 14 décembre 2015 une servitude de passage, figurant en quadrillage marron sur le plan joint en annexe, a déjà été constituée sur les parcelles ZH84 et ZH 109 au profit des fonds dominants AA 27, 34, 36, 37,

Considérant qu'il est nécessaire d'adjoindre en fonds dominant de cette servitude quadrillée en marron la parcelle AA30,

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020 et de la délibération N° C21-39 du 29 avril 2021, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la constitution de « *servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes* »,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles ZH 84 et 109, propriété de Chambéry-Grand Lac économie, au profit de la parcelle AA30 fonds dominant,

Article 2 : De préciser que la constitution de servitude sera à la charge de l'acquéreur,

Article 3 : D'autoriser son représentant à signer l'acte constitutif de cette servitude.

Article 4 : Que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil Syndical.

Fait à Le Bourget du Lac, le 21 décembre 2023.



La Présidente,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Annexe : plan de la servitude



Servitudes existantes

Acte de Me CAPITAN du 14/12/2015

-  **Servitude de passage**
Fonds servants : parcelles AA n°24 et 25, ZH n°108
Fonds dominants : parcelles AA n°26-28-30-31-32-36 / 27-37 (multipôle)
parcelles ZH n°128-129-84-109

-  **Servitude d'utilisation du bassin de rétention - étang**
Fonds servants : parcelles AA n°31
Fonds dominants : parcelles AA n°26-30-36 / 27-34-37 (multipôle)
parcelles ZH n°84-108-109-128-129

-  **Servitude de passage surface**
Fonds servants : parcelle ZH n°109
Fonds dominants : parcelles AA n°30-31-36 / 27-34-37 (multipôle)
parcelles ZH n°128-129-84

-  **Servitude de passage**
Fonds servants : parcelles ZH n°84-109
Fonds dominants : parcelles AA n°36 / 27-34-37 (multipôle)

Fond dominant à rajouter : AA30